



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 11/09/2024
Reçu en préfecture le 11/09/2024
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20240909-D_2024_7_4-DE-

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2024_7_4

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 09 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente LES SALELLES, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 03 Septembre 2024

Présents : 27

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Création de l'emploi de
Rédacteur à temps complet de
35 heures**

Pouvoirs :

Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur MANIFACIER Christian a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Jean-Paul

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère BASTIDE

M. Joël FOURNIER, Président, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au conventionnement avec la Communauté de communes de Beaume-Drobie, la coordinatrice du Contrat Local de Santé voit son temps de travail passer à 35 heures hebdomadaires.

Il convient de régulariser le temps de travail par la suppression de ce poste et d'en recréer un nouveau au bon nombre d'heures.

Considérant que la saisine du Comité Social Territorial est requise lorsque le temps de travail initial délibéré varie de 10 % en plus ou en moins, cette suppression a donc été soumise à la séance du 13/09/2024 pour avis et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

DÉCIDE :

- 1) **De créer le poste de Rédacteur territorial à temps complet de 35 heures hebdomadaires,**
- 2) **De compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité,**
- 3) **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité et de ceux à venir,**
- 4) **D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 09/09/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID : 007-200039832-20240909-D_2024_7_4-DE